

Situation actuelle du service JSVAS de xxxxxxx

Nom et prénom	pourcentage de missions JS et autres (en pourcentage d'un ETP)		corps et ministère d'appartenance	position : affectation en position normale d'activité ou en détachement (si détachement, dans quel corps ?)	support budgétaire du poste : BOP 124, BOP 217, etc...	futur service identifié par la hiérarchie (ou les préfigurateurs)	futur service souhaité par l'agent	Libellé des fléchages
	JS	Autres						
	100	0	CEPJ Educ Nationale et Jeunesse	PNA	BOP 124	EN	EN	
	100	0	CEPJ Educ Nationale et Jeunesse	PNA	BOP 124	EN	EN	
Xxxxxx Xxxxxxx	80	20	PS Ministère des sports	PNA	BOP 124	EN	EN	
	25	75	Agent administratif	PNA	BOP 124	DDCSPP....	DDCSPP...	Politique de la ville
	10	90	Ministère intérieur	PNA	BOP min intérieur	DDCSPP....	DDCSPP...	Politique de la ville
	100	0	PS Ministère des sports	PNA	BOP 124	EN	EN	
	100	0	PS Ministère des sports	PNA	BOP 124	EN	EN	
	95	5	PS Ministère des sports	PNA	BOP 124	EN	EN	
	80	20	Attachée d'administration d'Etat des ministères sociaux	PNA	BOP 124	DDCSPP....	EN	
	100	0	Agent administratif Education Nationale	PNA	Education Nationale	EN	EN	Départ en retraite 1er juin et peur de perdre un poste
	100	0	Agent administratif Education Nationale	PNA	Education Nationale	EN	EN	
Xxxxxxxxxx Xxxxxxxxxx	100	0	Agent administratif	Détachée des collectivités territoriales au ministère de l'intérieur	BOP min intérieur	DDCSPP....	DDCSPP...	
	80	20	Inspecteur JSVA	PNA	BOP 124	EN	EN	
	1070	230						

Soit 10,7 ETP
 Nous souhaitons partir à 10 ETP

Objectif de la direction de la Dxxxxxx 9 ETP En référence au 8,8 ETP de la revue des missions de 2018 !!!

RQ: le différent avec la direction repose sur le poste de xxxx qu'ils souhaitent conserver pour en faire un poste de chef de service politique de la ville et superviser le greffe. **La personne ne veut pas rester !**

Concernant Xxxxxxxxxx Xxxxxxxxxx : elle/il n'a pas l'autorisation de partir à l'EN

SNAPS / COMMENTAIRES POSSIBLES SUR CE TYPE DE DOCUMENT :

C'est une mine d'informations précieuse pour nous, pour convaincre le SGMEN et les cabinets MS et MENJ que :

les agents sur missions JS mais non rémunérés sur le BOP 124 n'ont pas été comptabilisés dans les ETP à transférer, **les préfets et les DXXXXXX font tout pour faire passer des effectifs sous les radars ET pour les conserver.**

La règle évoquée par nos interlocuteurs nationaux est que l'agent suive ses missions majoritaires. C'est à dire que les chefs de service et préfigurateurs doivent d'abord flécher les missions et les ETP qui les réalisent vers les bons (futurs) services.

Un agent qui est majoritairement sur des missions JS doit normalement partir à l'EN.

Il peut refuser s'il n'appartient pas à un corps JS ou EN. Mais son ETP doit quand même être transféré avec les missions.

L'agent, lui, sera réaffecté sur un poste vacant, soit dans son secteur ministériel d'origine quelque part en France (et peut-être proche de chez lui), soit dans une autre administration proche de chez lui.

Manifestement pour (EXEMPLE TABLEAU) Xxxxxx Xxxxxxx, ces principes ne sont pas respectés. L'agent est à 80% sur des missions JS et veut aller à l'EN. D'après nous, sa hiérarchie ne peut pas lui imposer de rester en Dxxxxxx.

Pour Xxxxxxxxxx Xxxxxxxxxx, tu précises qu'elle/il "n'a pas l'autorisation de partir à l'EN ! ". Mais si c'est ce qu'elle/il veut, elle/il doit en avoir la possibilité puisqu'elle/il est sur des missions à 100% JS. En revanche, si elle/il ne souhaite pas rejoindre l'EN, elle/il devra être réaffecté(e) sur un poste vacant à la Dxxxxx, ou ailleurs s'il n'y en a pas à la Dxxxxxx. **Mais son ETP doit partir à l'EN puisqu'il concerne intégralement des missions JS.**

Donc, selon nous, vos effectifs à destination de l'EN devraient respecter un maximum de 10,35 ETP (volume total de missions JS actuellement), et se composer de :

9 agents EN ou JS qui sont à plus de 50% sur des missions JS, soit 9 ETP (**car on ne peut pas découper les personnes en 80% ou 95%**)

1 agent du MAS à 80% sur des missions JS et qui veut partir à l'EN, soit 1 ETP (Xxxxxx Xxxxxxx)

pour Xxxxxxxxxx Xxxxxxxxxx, 2 situations :

soit elle/il veut partir à l'EN, elle/il vient "toute entière" et vous récupérer 1 ETP

soit elle/il ne veut pas venir, vous devriez pouvoir compter sur 0,35 ETP, c'est à dire ce qui manque pour arriver au plafond de 10,35. Ces 0,35 seront pourvus par le MEN qui confiera des missions JS à un agent déjà en poste chez eux ou à recruter.

Mais il est aussi possible que le Dxxxxx, le Dxxxxx, le(s) préfet(s) et le préfigurateur DRXXXX ou DDxxx se mettent d'accord pour ne pas transférer ces 0,35 ETP et ainsi conserver un poste plein. Cela éviterait de découper 1 ETP en 2 temps partiels.

Au total, selon nous, vous devriez être 10 ETP (10 agents), ou 10,35 ETP (11 agents) ou 11 ETP (11 agents). Si les directions veulent vous limiter à 9 ETP (et 9 agents ie suppose). donc ils essaient de récupérer 1 voire 2 ETP **au préjudice des missions JS !**